

Département du Doubs

Commune de FRANOIS

N°2026/073

Code Postal 25770

Bureau Distributeur FRANOIS

.....
EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Arrondissement de
BESANCON**

Séance du 06/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

Canton de Besançon 1

**Nota – le Maire certifie que
la convocation a été faite le
01/07/2026 et que le nombre
des membres en exercice est
de dix-neuf.**

Présents : 17

Mmes DELESSARD, GILLET, SIMON BOUVRET,
TANNIERES, DUBOIS, ICHOU, HAMDAN, LECLERC;
MM. BOURGEOIS, LORY, MOUTON, BAULIEU,
DUMORTIER, PONS, JOLY, COUDRY, LAPOUGE ;

Procurations de vote : 0

Absents excusés : 2

Marine PRALON, Thomas HOUSSIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.
Madame Françoise GILLET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES

Rapporteur : Patrice MOUTON

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les coopératives scolaires contribuent à la réalisation de projets pédagogiques, culturels, sportifs et éducatifs au bénéfice des élèves ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les actions éducatives menées au sein des écoles publiques de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention est allouée chaque année aux écoles et que le montant attribué est fonction du nombre d'élèves inscrits dans chaque école

Publié le 9 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 025-212502587-20260706-2026088-DE



Les montants proposés sont les suivants :

- Ecole maternelle : 500€
- Ecole élémentaire : 650€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- *D'attribuer à la coopérative de l'école maternelle une subvention de 500€ au titre de l'année 2026*
- *D'attribuer à la coopérative de l'école élémentaire une subvention de 650€ au titre de l'année 2026*
- *D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette attribution et à procéder au versement de la subvention.*

Fait et délibéré, le 6 juillet 2026

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.

